

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE À 19H A LA SALLE MULTI-ACTIVITES

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GARCIA S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. (Visioconférence) - CARDONA P. – MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – GUITTARD JM. – DURANDEU R. - PUIG C. – MEROU N. (visioconférence) – BLASI F. – BIROT-MORENO C. (procuration à C. PUIG) – BATALLO A.– ROBIN F. – CHELLY S.- FUENTES M.E.

Absente excusée : PELLICER M. – BARO C. – DUMONT M. – VANDAELE N. – PAMPRUN B.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité,

INFORMATIONS

Visite de M. MESQUIDA : M. le Maire informe de la visite du Président du Conseil Départemental le 22 septembre prochain à la cave coopérative de Murviel les Béziers.

Aqua Domitia : Suite à une visite sur place avec les techniciens de BRL, un compte rendu des travaux en cours est présenté au Conseil Municipal. La traversée de l'Orb a été effectuée et la conduite est en cours de pose dans la plaine de Mus et prochainement au passage à gué.

Les responsables du Bas Rhône Languedoc se sont engagés à une reprise du chemin communal après travaux.

Opération Zéro Déchets sur les routes : M. le Maire informe que la Commune de Murviel les Béziers s'associe au Département à la journée « pas de déchet sur les routes » du 17/09/2020, à laquelle les agents du département ramassent les déchets sur les routes départementales et les agents communaux sur les entrées de l'agglomération.

Foyer Club 3° âge : M. le Maire informe du courrier du Président du Foyer Club informant de la fermeture du foyer jusqu'au 31/12/2020 compte tenu de la situation sanitaire.

Maison Médicale : Me GIL informe du projet de télé-médecine à l'étude ; des démarches sont en cours auprès de l'ARS en accompagnement avec Laure ABADIE du Pays au Languedoc et Vignoles chargées du pôle santé du territoire. Les médecins généralistes et professionnels de santé seront associés au montage du projet.

DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE DORTOIR ECOLE MATERNELLE

M. le Maire rappelle le projet d'extension du dortoir (salle de repos) de l'école maternelle. Il indique que ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme (Permis de construire et Autorisation de travaux). Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer cette demande, au Nom et pour le compte de la Commune de Murviel les Béziers.

Accord du Conseil

PERMIS DE LOUER

M. le Maire informe que la Loi ALUR a institué le permis de louer afin de lutter contre l'habitat dégradé et la location de logements insalubres. Cette mesure s'applique sur une zone bien définie et impose aux bailleurs certaines formalités réglementaires, notamment une déclaration de mise en location auprès de la Collectivité (EPCI ou Commune par délégation)

Le Conseil Municipal décide de prendre une décision de principe pour l'instauration du Permis de Louer et de solliciter la Communauté de Communes des Avant-Monts pour, soit le mettre en place à l'échelle du

territoire, Soit donner délégation à la Commune de Murviel les Béziers, pour l'instaurer sur son propre territoire.

MISSION COORDINATION SPS TRAVAUX DU DORTOIR

M le Maire rappelle le projet d'extension du dortoir (salle de repos) de l'école maternelle. Il indique que dans le cadre des travaux qu'il y aurait lieu de prévoir un coordonnateur pour la mission SPS. Il informe qu'après consultation, deux coordonnateurs ont déposé leur proposition comme suit :

- LM COORDINATION : 1915.20 € TTC
- DEKRA : 1932 € TTC

M. le Maire précise qu'il y aurait lieu de retenir l'offre de LM Coordination pour un montant de 1596 € HT soit 1915.20 € TTC.

Accord du Conseil

CONVENTION AVEC RELAIS DU NORD / CONTENEUR TEXTILE

M. le Maire rappelle la proposition de ESB le Relais Nord, d'installation d'un conteneur de collecte de Textile / Linges de maison / Chaussures sur la Commune de Murviel les Béziers.

Il indique qu'à cet effet, il y aurait lieu de signer une convention de partenariat pour une durée minimale de 3 ans fixant les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien du conteneur.

Le RELAIS assure gratuitement la pose l'entretien et le vidage régulier du conteneur et la commune « ACCUEILLANT » met à disposition un lieu pour l'installation du conteneur, s'engage à signaler toute anomalie auprès du RELAIS et à communiquer auprès des administrés de l'installation du conteneur textile.

Accord du Conseil

DECISION MODIFICATIVE N°2/2020

M. le Maire rappelle le projet de travaux de voiries à réaliser sur la commune. Il indique qu'à cet effet, il y aurait lieu d'effectuer les virements de crédits comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Groupe scolaire : cpte 2313-278 : - 100 000 €
Travaux voirie urbaine : cpt 2315-204 : + 100 000 €

Accord du Conseil

CONVENTION : CENTRE DE GESTION POUR EVALUATION RISQUES PREFESSIONNELS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

Dans ce cadre, Il propose de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et, de l'autoriser à signer les documents qui en régissent les modalités.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :**

- s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels
- demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Hérault,
- autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

M. le Maire rappelle le projet d'extension du dortoir (salle de repos) de l'école maternelle.

Il indique que dans le cadre du financement de cette salle, il y aurait lieu de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc, d'un montant de 100 000 € (cent mille euros), selon les modalités suivantes : Prêt à taux fixe avec échéances constantes trimestrielles sur une durée de 15 ans avec un taux trimestriel de 0.61 %, soit une échéance trimestrielle de 1745.35 €.

Accord du Conseil

RETROCESSION LOTISSEMENT LES TERRASSES DU PECH

M. le Maire rappelle la réalisation du Lotissement Les Terrasses du Pech. Il indique que tous les permis de construire ont été délivrés et que les travaux de reprises, suite à la visite de réception, ont été réalisés.

Il informe de la demande formulée par l'aménageur, la SAS BUESA ESTEVE PROMOTION de rétrocession des voies, trottoirs, réseau pluvial et espaces publics (espaces verts et bassin de rétention) ainsi que l'éclairage public à la Commune de Murviel les Béziers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la rétrocession à la Commune des voies, trottoirs et espaces publics (parcelles AB 291, AB 292, AB 293, AB 294, AB 295) du Lotissement Les Terrasses du Pech,
- APPROUVE leur intégration dans le Domaine Public Communal,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait,
- DIT que les frais d'acte et divers seront à la charge exclusive de l'aménageur SAS BUESA ESTEVE PROMOTION.

REMBOURSEMENT CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire informe que suite à la longue période de confinement, des sommes ont été versées pour les inscriptions en cantine scolaire. Un report de repas a été mis en place sur la dernière période scolaire ainsi que sur la prochaine année scolaire 2020/2021.

Pour certains enfants qui ne seront plus scolarisés à l'école primaire de Murviel, et à la demande des parents, un remboursement sera effectué comme suit :

NOMS	Nombre de repas	Prix unitaire	Total
MAGE Katia	10	3.10 €	31.00 €
BAYOL SAISSET Aurélie	12	3.30 €	39.60 €
TOTAL	22		70.60

AVENANT AU BAIL DE LA MAISON MEDICALE

M. le Maire rappelle au Conseil, le bail professionnel de la maison de santé, signé avec la SCM Docteurs BONIFAY – DARTOIS – MATTEI BONIFAY en date du 10/10/2016.

IL indique que suite aux départs en retraite des Docteurs BONIFAY et MATTEI BONIFAY, il y aurait lieu de modifier ce bail par un avenant, à savoir par la modification du preneur : le docteur DARTOIS et les modalités de prise en charge des frais liés à l'usage des locaux.

Il précise que ce bail sera susceptible d'être modifié, prochainement lors de l'installation future d'un ou plusieurs médecins. Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant pour approbation,

Accord du Conseil

VACATAIRES POUR ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. le Maire propose de recruter deux agents vacataires pour effectuer les missions d'encadrement des devoirs en Accueil de Loisir Périscolaire à l'école élémentaire, de manière discontinue dans le temps, pour l'année scolaire 2020/2021. La rémunération des agents est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est rémunérée au taux horaire du SMIC en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, accepte la proposition de M. le Maire.

AVIS DEFAVORABLE PROJET EOLIENNES DE PUSSALICON

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable au projet d'éoliennes sur la Commune de Puissalicon, conformément à la décision de la Communauté des Communes les Avant-Monts et l'ensemble des communes du territoire intercommunal

LOCATION LICENCE IV

M. le Maire rappelle la séance du Conseil Municipal du 8 août dernier à laquelle il avait été mis à l'étude le projet de location de la licence 4 de la Commune au restaurant Ranch El Paso représenté par Mme DECAEN Marie-France (titulaire du permis d'exploitation) pour la période d'ouverture du restaurant soit jusqu'au 03/01/2021, notamment pour fixer un prix de location.

Il indique qu'après discussion, il est proposé un montant de 200 €/ mois et ce, du 01/10/2020 au 03/01/2021 ;
Accord du Conseil

MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du Code général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situées en zone urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone, délimitées par un plan local d'urbanisme approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre.

Il propose au Conseil d'instaurer par principe cette majoration et ce, dans le cadre de la révision du PLU et des dispositions de la Loi ALUR imposant un potentiel de densification urbaine de la Commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE par principe l'institution de la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,

FIXE la majoration par mètre carré à 0 € (zéro) sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique social et financier présenté en annexe au projet de Loi de finances établis pour cette même année.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole élémentaire : M. le Maire et Mme MICHAUD informent le Conseil, des demandes d'utilisation de salles communales, formulées par Mme la Directrice de l'école élémentaire pour diverses réunions et activités. Après discussion, et afin répondre à sa demande, Mme MICHAUD, adjointe aux affaires scolaires sera chargée d'organiser une réunion avec l'équipe enseignante

Dortoir école maternelle : dans le cadre des travaux du dortoir de l'école maternelle, la salle de garderie de l'école élémentaire sera utilisée pour la sieste des enfants.

Environnement : Mme GARCIA propose au Conseil de se renseigner sur la possibilité d'éditer le guide de l'écocitoyen, c'est gratuit et financé par les publicités. Accord du Conseil pour étudier ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

Pour extraits conformes affichés en mairie.

Le Maire,

**Le Maire
HAGER Sylvain**

